

République Tunisienne

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Tunis, le 27 / 2 / 1976

Circulaire N° 33 / 1976
émanant de la Direction de
l'Enseignement Secondaire
Technique et Professionnel
(Service des Examens)

Le Ministre de l'Éducation Nationale



-Messieurs les Délégués Régionaux de
l'Enseignement Secondaire

-Mesdames et Messieurs les Chefs d'Établissements
d'Enseignement Secondaire

--§§§--

O B J E T / : Salles d'examen que comporte votre établissement.

Dans le but de permettre au Service compétent d'organiser au mieux les Examens de fin d'études de l'enseignement secondaire (Baccalauréat et Diplôme de Technicien) je vous serais obligé de faire parvenir au Service des Examens dépendant de la Direction de l'Enseignement Secondaire et avant le 19 Mars 1976 la liste des salles d'examen que comporte votre établissement avec indication de la contenance de chacune d'elles (un candidat par banc).

P. Le Ministre de l'Éducation Nationale
et p.o

Le Directeur de l'Enseignement Secondaire
Technique et Professionnel

M.H. KHELIL